



Dossier no : P1650-7

Le 17 octobre 2007

**Destinataires : Chefs comptables des banques et  
chefs des finances des sociétés de fiducie et de prêt fédérales**

**Signataire : Debbie Smith, gestionnaire, Division de l'information réglementaire**

**Objet : Mise à jour des formulaires et instructions à l'intention des institutions de dépôts**

---

La présente a pour objet de vous signaler que des modifications ont été apportées aux relevés réglementaires et aux instructions du Comité de l'information financière (CIF), et que ces modifications **entreront en vigueur dès le premier trimestre de 2008**. Vous trouverez la nouvelle version de ces documents sous la rubrique *Banques / Instructions relatives à la production, déclarations et pénalités / Relevés financiers et instructions* de notre site Web ([www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)). Nous avons également préparé un recueil des modifications, qu'on trouvera sous la rubrique « Modifications apportées en 2007 ».

Parmi les nouveautés, mentionnons que les institutions de dépôts ne seront désormais plus tenues de produire les relevés *Normes de fonds propres* (G3) et *Risque de marché* (M3). Nous leur avons substitué le nouveau *Relevé des normes de fonds propres, Bâle II*, ou RNFPB, qu'elles devront produire avant la fin du premier trimestre de 2008. Précisons que les succursales de banques étrangères ne seront pas tenues de produire le RNFPB.

À compter du premier trimestre 2008, il y aura un nouvel appel de données de surveillance du risque de crédit, réparti en deux catégories : les banques qui utiliseront l'approche fondée sur les notations internes (nouveaux risques de crédit, ou NRC) et celles qui utiliseront l'approche standard (appel de données de surveillance du risque de crédit selon l'approche standard, ou ADRSCAS). Nous avons d'ailleurs déjà diffusé deux communiqués à ce sujet, dont vous trouverez la copie sur notre site Web ([www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)), sous les rubriques *Banques / Instructions relatives à la production, déclarations et pénalités: Bâle II, Taxonomie des données sur le risque de crédit* et *Appel de données de surveillance sur le risque de crédit*, respectivement.

Neuf ans après son adoption, le régime de déclaration des soldes non réclamés est aboli. Toutefois, les institutions devront continuer de déclarer ces mêmes soldes à la Banque du Canada après dix ans.

Toutes les autres modifications sont de nature négligeable puisqu'il s'agit essentiellement de mises à jour et de corrections relativement mineures.

Comme vous le savez, le CIF (le BSIF, la Banque du Canada et la SADC, avec la participation de Statistique Canada) a lancé, en janvier 2004 et en consultation avec l'ABC, un projet de « rationalisation des données ». Toutefois, la mise en œuvre des principales recommandations a été reportée à janvier 2009. D'ici quelques semaines, nous vous fournirons des exemples des modifications aux relevés, aux instructions et aux règles de validation.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le gestionnaire du BSIF chargé des relations avec votre société. Par ailleurs, si vous avez des questions au sujet de la façon de remplir ou de déposer les relevés, veuillez appeler la Division de l'information réglementaire au 613-990-3591.



255, rue Albert  
Ottawa, Canada  
K1A 0H2

BSIF  
OSFI

[www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)